

DISPOSITIF AIDE ADJOINT AU MEDECIN

Dans le cadre du Plan Santé 28 que le Conseil départemental met en œuvre, le dispositif d'aide « adjoint au médecin » permet au médecin accueillant un adjoint de bénéficier d'une aide financière pour l'acquisition de matériel de base : médical, bureautique et informatique (hors consommables, fournitures et licence informatique) afin de faciliter l'accueil des étudiants adjoint au médecin.

- ➔ Acquisition du matériel par le médecin
- ➔ Aide financière de 30% plafonnée à 2000€
- ➔ Ce dispositif ne peut-être demandé qu'une seule fois par bénéficiaire

Pour le médecin

Sous conditions :

- ⇒ Etre médecin libéral, agréé MSU
- ⇒ Exercer dans un ou plusieurs cabinets de médecine générale d'Eure-et-Loir

Pour l'adjoint

Sous conditions :

- ⇒ Validation de l'ensemble des semestres d'internat
- ⇒ En préparation de thèse
- ⇒ Etre en possession d'une licence de remplacement

Liste des pièces pour constituer votre dossier d'aide au titre du dispositif « adjoint au médecin »

- **Un courrier de demande d'aide financière** auprès du Président du Conseil départemental au titre de l'aide à l'investissement pour faciliter l'accueil d'adjoints au médecin, mesure du Plan santé 28
- **Une fiche de renseignement** (avec le n° RPPS)
- **l'Attestation mentionnant le statut de médecin maitre de stage universitaire**
- **Contrat d'adjoint au médecin signé** précisant le/les lieu(x) et période(s) d'engagement
- **Les devis au nom du médecin / factures au nom du médecin datées de moins de 2 mois à compter du dépôt du dossier de demande,**
- **RIB**

La démarche d'attribution



Dossier complet
(A transmettre 2
mois avant le début
contrat)

Passage en Commission
Permanente pour attribution
de l'aide (réunion 1x/mois)

Envoi d'une
Notification

Acquisition du
matériel/ transmission
factures pour
versement de l'aide

Contact :

Anne-Sophie HERBELIN
Conseil Départemental d'Eure-et-Loir
☎ : 02.37.88.08.57
@ : plansante28@eurelien.fr

Rejoignez-nous
sur le groupe 
du Plan santé 28